

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire	114

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA 60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre notifié SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020, prorogé par la décision SA 59141, volet projets pilotes,
- VU** le régime cadre notifié SA.61991 (ex-SA.42062) relatif aux aides au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2022.
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre d'aides notifié n°SA39677 (2014/N) relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles autorisé par lettre de la Commission européenne du 23 juin 2015 (réf C(2015) 4208 final) prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par la SA.59141,
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1, L1511-1, L1611-4 et suivants et L4253-5 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- VU** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agro-alimentaire partagée 2016-2020, en-Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente dans le cadre de l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 décembre 2019 approuvant le rapport Ambition Régionale Alimentation Santé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 adoptant le rapport Ambition Transmission,

- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme « Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 – Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.2 « Aides à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme » du Programme de développement rural régional ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention « des CUMA »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènement promotionnels des productions et produits agricoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant le diagnostic préalable au renouvellement forestier
- la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires,
- VU** la déclaration relative aux « aides de minimis »,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € (AE) à Le Voyage à Nantes pour l'organisation du Grand Marché des Pays de la Loire le 11 septembre 2022 sur une dépense subventionnable de 129 190 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-07430 correspondante en annexe 1.1

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 000 € (AE) pour l'animation de l'Atelier des Pays de la Loire dans le cadre du Grand Marché des Pays de la Loire et les productions vidéo associées.

ATTRIBUE

dans le cadre des crédits affectés par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de la transformation à la ferme, mesure 4.2.2 du Programme de développement rural régional (PDRR), une subvention de 14 100 € (AP) sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT à l'EARL FERME DE LIEGUE, de 14 689,56 € (AP) sur une dépense subventionnable de 104 181,33 € HT à l'EARL OBELIAS, de 1 405,77 € (AP) sur une dépense subventionnable de 9 970 € HT au GAEC DE LA CHANTRIE, de 4 007,29 € (AP) sur une dépense subventionnable de 21 315,39 € HT au GAEC DES RUCHES DANS LE JARDIN, de 19 166,01 € (AP) sur une dépense subventionnable de 101 946,90 € HT au GAEC LA PETITE FERME DU BREIL, de 32 811,94 € (AP) sur une dépense subventionnable de 107 228,59 € HT au GAEC LES CHEVRES DU BOIS NOZAY, de 8 339,02 € sur une dépense subventionnable de 39 335,04 € HT à Amaury BOURGET, de 15 264,12 € (AP) sur une dépense subventionnable de 162 384,31 € HT au GAEC PAINCHAUD et de 16 518,31 € (AP) sur une dépense subventionnable de 175 726,71 € HT à Alexandre SIDORENKO.

ATTRIBUE

une subvention de 1 500 € (AE) à la FDSEA 85 pour l'organisation du congrès de la FNEC (Fédération Nationale des Éleveurs de Chèvres) les 6 et 7 avril 2022 à Thorigny (85) sur une dépense subventionnable de 15 130 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 1 500 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-07431 figurant en annexe 1.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 13 600 € (AE) à la CIMA 53 pour l'organisation du concours national de la race de la Blonde d'Aquitaine du 21 au 24 juillet 2022 à Mayenne (53) sur une dépense subventionnable de 136 662 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 13 600 €.

APPROUVE
les termes de la convention n° 2022- 07432 figurant en annexe 1.3.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE
l'intervention de la Région sur trente nouveaux stages de parrainage figurant en annexe 1.4

AFFECTE
une autorisation de programme de 150 000 € (AP) en complément des crédits régionaux affectés par décisions de la Commission permanente du 15 novembre 2019 (250 000 €), du 13 novembre 2020 (150 000 €) et du 19 novembre 2021 (230 000 €) soit une enveloppe globale de 780 000 € (opération Astre n° 2019_12253_02), au titre du soutien aux jeunes agriculteurs ligériens dans leurs engagements à la souscription de parts sociales dans les CUMA.

APPROUVE
l'intervention de la Région sur trente nouveaux stages de parrainage figurant en annexe 2.1.

AFFECTE
une autorisation de programme de 150 000 € en complément des crédits régionaux affectés par décisions de la Commission permanente du 15 novembre 2019 (250 000 €), du 13 novembre 2020 (150 000 €) et du 19 novembre 2021 (230 000 €) soit une enveloppe globale de 780 000 € (opération Astre n° 2019_12253_02), au titre du soutien aux jeunes agriculteurs ligériens dans leurs engagements à la souscription de parts sociales dans les CUMA.

ATTRIBUE
une subvention de 17 400 € (AE) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire au titre de l'action InstalBoval sur une dépense subventionnable de 34 800 € HT.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 17 400 €.

APPROUVE
les termes de la convention n° 2022-04631 figurant en annexe 2.2.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE
au Comité de la Foire de Béré de Châteaubriant (44), une subvention de 4 000 € (AE), pour son espace Elevage, sur une dépense subventionnable de 82 826 € HT.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 4 000 €.

AUTORISE
le versement de la subvention régionale au Comité de la Foire de Béré de Châteaubriant (44) sur présentation d'un bilan financier certifié en dépenses et en recettes, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

ATTRIBUE
un montant global de subventions de 5 720 € (AP), au titre du dispositif d'abondement régional

à la charte Merci le Peuplier, aux bénéficiaires figurant en annexe 5.1.

AFFECTE

une autorisation de programme de 5 720 €.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 3 010 € (AP) au titre du dispositif d'abondement à la charte Merci le Peuplier.

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 3 010 €.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 8 120 € (AP), au titre du dispositif « Diagnostic préalable au renouvellement forestier », sur une dépense subventionnable de 11 660 € HT aux bénéficiaires figurant en annexe 5.2.

AFFECTE

une autorisation de programme de 8 120 €.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 628 € (AP), au titre de la politique régionale de plans simples de gestion volontaires, sur une dépense subventionnable de 1 256 € HT, au bénéficiaire figurant en annexe 5.3.

AFFECTE

une autorisation de programme de 628 €.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil », une aide de 3 000 € (AE) à la société SAS CONCEPT ET FRABRICATION (Boufféré - 85) sur une dépense subventionnable de 10 000 € HT et une aide de 3 696 € à la société SAS BOURDAUD BOIS (Nozay - 44) sur une dépense subventionnable de 12 320 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 6 696 €.

ATTRIBUE

titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide de 11 200 € (AE) à la MENUISERIE PELE (Montenay - 53) sur une dépense subventionnable de 14 000 € HT.

ATTRIBUE

au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide de 19 080 € (AE) à la Scierie FAUCHERON (Fontenay le Comte - 85) sur une dépense subventionnable de 23 850 € HT

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 280 €.

ATTRIBUE

au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide de 21 219 € (AE) à la SAS FRANCEPAL (Durtal - 49) sur une dépense subventionnable globale de 26 524 € HT.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 21 219 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs